

Montréal, le 22 décembre 2017

**Par courrier électronique**

M<sup>c</sup> Éric Fraser  
Hydro-Québec – Affaires juridiques  
75, boul. René Lévesque Ouest, 4<sup>e</sup> étage  
Montréal (Québec) H2Z 1A4

**Objet : Rapport annuel 2016 du Distributeur  
en vertu de l'article 75 de la *Loi sur la Régie de l'énergie***

---

Maître Fraser,

La Régie de l'énergie (la Régie) a complété l'examen du rapport annuel du Distributeur déposé le 19 mai 2017 en vertu de l'article 75 de la *Loi sur la Régie de l'énergie* et ce, pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 2016.

La Régie considère que le dossier est conforme aux exigences prévues à l'article 75 de la Loi, de même qu'à celles des décisions subséquentes pertinentes.

Par ailleurs, les suivis des enjeux identifiés par la Régie lors de l'examen du rapport annuel sont traités dans le cadre des dossiers réglementaires appropriés.

Veillez agréer, Maître Fraser, l'expression de nos salutations distinguées.

***Pierre Méthé pour***  
Véronique Dubois, avocate  
Secrétaire de la Régie de l'énergie

VD/ml